



RETOUR MAIRIE
PREFECTURE DU GARD - DCL/BCL

**NON OPPOSITION
A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE
LES ANGLES**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	RÉFÉRENCE DOSSIER	
Déposé le : 05/02/2024 Dépôt affiché le : 05/02/2024 Complet le : 05/02/2024	DP 30011 24 R0016	
Par : Monsieur JEAN-BAPTISTE TROUCHE	Surface de plancher créée :	m ²
Demeurant à : 13 CHEMIN DU LAC 30133 LES ANGLES	Destination :	
Pour : Projet de réalistation d'une piscine de 18m ² (voir insertion paysagère et plan de masse) et d'un local technique d'une surface de 3,4m ² . Celui sera conforme à l'esprit traditionnel, composé d'un enduit identique à la clôture et d'une porte d'accès métallique. La toiture sera réalisée par une charpente bois et tuiles romanès de teinte terre cuite. Les eaux de pluies du local technique seront récoltées et épandues sur le terrain absorbant.		
Terrain sis : 13 CHEMIN DU LAC Cadastré : AD229, AD230, AD233		



Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Novembre 2020, exécutoire le 19 Novembre 2020 - mise à jour n°1 du 30 Avril 2021 ; mise à jour n° 2 du 03 Février 2022 et mise à jour n°3 du 30 Septembre 2022 ;
Vu le règlement de la zone UDA du PLU susvisé,
Vu le plan de zonage du risque inondation par débordement du Rhône du PLU,
Vu l'arrêté du 03 Novembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Septième Adjoint (Urbanisme),
Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

Article 2 : Aspect : Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux seront en harmonie avec l'environnement existant.

Sismicité : Commune située dans la zone 3 de sismicité modérée ; en conséquence les règles de construction correspondantes devront être respectées.

Risque retrait-gonflement des argiles : Le terrain est situé dans un secteur identifié comme faiblement à moyennement exposé (B2) au risque de retrait-gonflement des argiles d'après le porter à connaissance « Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » de la préfecture en date du 08 Avril 2011. Des règles de construction adaptées devront être mises en œuvre.

Sécurité : L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'en application de l'article L 128-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité visant à prévenir le risque de noyade.

Taxes : L'intéressé est informé que le projet est soumis au versement de différentes taxes (TA communale - TA départementale - Redevance Archéologie Préventive et participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (informations : <http://www.grandavignon.fr/vivre-au-quotidien/eau-et-assainissement/assainissement/>)).

Fait à LES ANGLES, le 1^{er} mars 2024

Pour le Maire
Le Maire Adjoint délégué

Jeanine DRAY

